

Le Parlement adopte définitivement la réforme de l'irresponsabilité pénale

Par Le Figaro avec AFP
Publié il y a 11 minutes,
Mis à jour il y a 1 minute



Le Parlement, après un vote du Sénat, a définitivement adopté la réforme sur le régime d'irresponsabilité pénale. [neko92vl / stock.adobe.com](#)

Le projet de loi avait été demandé en avril par Emmanuel Macron après la vive émotion suscitée par l'affaire Sarah Halimi, sexagénaire juive tuée en 2017 par un gros consommateur de cannabis qui n'avait pu être jugé.

Le Parlement a définitivement adopté jeudi, par un dernier vote du Sénat, la délicate réforme du régime d'irresponsabilité pénale, qui fait suite à l'affaire Sarah Halimi, sexagénaire juive tuée en 2017 par un gros consommateur de cannabis qui n'avait pu être jugé. Le projet de loi, adopté à main levée sans les voix de la gauche, avait été demandé en avril par le président Emmanuel Macron après la vive émotion suscitée par l'absence d'un procès dans cette affaire. Il prévoit deux exceptions à l'irresponsabilité pénale.

«*On ne juge pas et on ne jugera pas les fous*», a martelé lundi le garde des Sceaux Éric Dupond-Moretti devant les députés lors de leur ultime vote. Mais deux exceptions sont prévues par le texte, nécessitant des conditions strictes sans doute difficiles à réunir. La première n'a

pas de lien avec l'affaire Halimi: il n'y aura plus d'irresponsabilité si l'abolition temporaire du discernement résulte de la consommation proche et volontaire de psychotropes dans le but même de commettre une infraction. Cette exception a vocation à s'appliquer par exemple à des terroristes qui se drogueraient juste avant leur passage à l'acte.

Comme le souhaitaient les sénateurs, sur les cas où il y a hésitation entre abolition ou altération du discernement, du fait d'expertises psychiatriques contradictoires, alors la juridiction compétente statuera à huis clos sur la responsabilité ou l'irresponsabilité, avant le jugement de l'affaire le cas échéant. Directement en lien avec l'affaire Halimi, il sera par ailleurs possible de réprimer la consommation de produits psychoactifs, comme des drogues ou de l'alcool, si la personne savait que cela pouvait la conduire à des violences ou un homicide, dont elle a été déclarée irresponsable. Ainsi *«il ne s'agit pas de réprimer l'acte commis mais l'absorption volontaire de psychotropes»*, a résumé le garde des Sceaux et ancien avocat.